

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2024

Département de
Charente Maritime
Arrondissement de La
RochelleCommune
de
**ST SAUVEUR
D'AUNIS**
17540**Objet**---
**Attributions de
compensation
définitives 2024**Votants : 17
Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le pacte financier et fiscal a été voté le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) été des attributions de compensation.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 2 octobre 2024 propose la répartition suivante :

| Commune | AC définitives 2024 |
|-------------------|---------------------|
| Andilly | 72 014€ |
| Angliers | -12 808€ |
| Benon | -5 444€ |
| Charron | -20 092€ |
| Courçon | 19 180€ |
| Cramchaban | 3 429€ |
| Ferrieres | -6 352€ |
| Grève -sur-Mignon | -4 961€ |
| Gué-d'Alléré | -10 511€ |

| | |
|------------------------|-----------------|
| La Laigne | 21 368€ |
| Longèves | -7 095€ |
| Marans | 733 028€ |
| Nuaillé d'Aunis | -10 844€ |
| La Ronde | -4 111€ |
| Saint-Cyr-du-Doret | -7 051€ |
| Saint-Jean-de-Liversay | 2 798€ |
| Saint-Ouen-d'Aunis | -24 688€ |
| Saint-Sauveur-d'Aunis | 94 442€ |
| Taugon | 9 247€ |
| Villedoux | -26 295€ |
| Total | 815 254€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'art L.5211-5 et suivants de ce code ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° Ccom02102024_07 du 2 octobre 2024 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation-montant définitif 2024,

Décide à l'unanimité,

-d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 94 442 euros pour la commune de Saint Sauveur d'Aunis ;

-d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

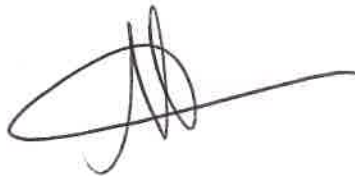
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie conforme,

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marjorie Dupé

Alain FONTANAUD




Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.
